

64EME CONGRES DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES /// NANTES 2009

FICHE PRATIQUE : OSEO GARANTIES ET PLAN DE SOUTIEN

Une solution de gestion financière de la crise

Les fiches pratiques de l'Ordre des experts-comptables vous donnent la marche à suivre pour chaque solution de financement de sortie de crise. Elles sont mises à jour au fur et à mesure et téléchargeables en cliquant sur la version interactive du « Passeport de la relance » sur www.experts-comptables.fr.

1. PRESENTATION

OSEO, « L'entreprise des entrepreneurs », a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME.

OSEO exerce **TROIS GRANDS MÉTIERS** qui ont tous en commun d'aider les entreprises à prendre des risques :

- Aide à l'innovation : accompagnement et financement des projets innovants à composante technologique, ayant des perspectives concrètes de commercialisation;
- Garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres ;
- Financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires et financiers.

OSEO propose des services en ligne et réalise des études sur les PME, disponibles sur www.oseo.fr .

Répartis dans toute la France, les 1 600 collaborateurs d'OSEO, établissement public original, agissent au quotidien avec réactivité, efficacité et simplicité, autant de valeurs qu'ils partagent avec les chefs d'entreprise et leur expert-comptable.

2. MODALITES PRATIQUES : LES SERVICES D'OSEO : QUI FAIT QUOI ?

	OSEO EN DIRECT	OSEO PAR VOTRE BANQUIER [*]
1 Intervention en garantie Création, développement, international, innovation, transmission De 40% jusqu'à 70% avec les régions		•
2 Financement court terme Commande Publique et grands donneurs d'ordres privés	•	•
3 Financement innovation Aides à l'innovation : Innovation Stratégique Industrielle [ISI], Fonds Unique Interministériel [FUI], qualification FCPI, rescrit Crédit d'Impôt Recherche [CIR]	•	
4 Cofinancement Prêts à moyen et long terme, crédit-bail matériel, immobilier, ...	•	•
5 Lignes spécifiques "Plan de Relance" <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds de garantie Renforcement de la Trésorerie : garantie jusqu'à 90%, 2 à 7 ans ➤ Lignes de crédit confirmées : garantie jusqu'à 90%, 12 à 18 mois 		•
6 Soutiens sectoriels <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modernisation hôtellerie restauration ➤ Réduction des délais de paiement ➤ Filière automobile 	•	•
7 Cession de bail immobilier Régime de faveur	•	•
8 Renforcement des fonds propres Lois TEPA et Dutreil www.capitalpme.oseo.fr	•	
9 Développement durable Prêts crédit-bail, dans le cadre d'un partenariat public-privé	•	•
10 Financement mezzanine Prêts participatifs, contrats de développement	•	•
11 Soutien à l'international Prêts pour l'export, contrats de développement international, FASEP, ...	•	•

[*] OSEO est un établissement de place qui intervient toujours aux côtés des banques partenaires de l'entreprise, en partage de risque, que ce soit en garantie et/ou en cofinancement, ce qui permet une prise de risque par OSEO jusqu'à 70%.

Le métier d'OSEO n'est pas de se substituer aux banques, mais de les accompagner et de les inciter à suivre les projets à risque des entreprises.

Seule, mais notable exception : l'innovation où OSEO accepte d'intervenir en amont et en anticipation des partenaires en finançant la phase de Recherche et Développement.



3. PLAN DE SOUTIEN : GARANTIES

Entrepreneurs, si la conjoncture économique génère des tensions de trésorerie, parlez d'OSEO à votre banque ou remplissez le [formulaire de contact](#) !

En effet, dans le cadre du plan de relance du gouvernement, OSEO a créé deux fonds de garantie :

- le premier garantit les lignes de crédit confirmées par votre banque,
- le second facilite la transformation de vos encours à court terme en moyen terme.

OSEO peut désormais garantir jusqu'à 90 % du crédit bancaire, pour toutes les entreprises jusqu'à 5000 salariés ; de quoi traverser la crise, poursuivre votre développement et préparer l'après-crise.

3.1 Fonds de garantie Lignes de Crédit Confirmé:

- Entreprises éligibles et projets accompagnés
 - Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.
 - Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
 - Ce fonds s'adresse aux TPE, PME¹ et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes [ETI]², quelle que soit leur date de création.
- Concours garantis : lignes de crédit à court terme, obligatoirement confirmées, sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum. La garantie n'est pas renouvelable. Les engagements par signature ne sont pas éligibles.
- Plafond de risques maximum [encours toutes banques confondues]
 - Pour les TPE et PME : 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].
 - Pour les ETI : 15 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].
- Quotité de garantie : de 50 à 90%, selon les conditions

¹ PME : moins de 250 salariés, selon la définition européenne de la PME

² ETI : moins de 5 000 salariés [définition de l'ETI selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008]



3.2 Fonds de Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises

→ Entreprises éligibles et projets accompagnés

- Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment mais pas exclusivement, par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.
- Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Ce fonds s'adresse aux TPE, PME³ et Entreprises de Taille Intermédiaire indépendantes [ETI]⁴ quelle que soit leur date de création.

→ Concours garantis : prêts à moyen terme [durée de deux à sept ans], y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres, et les cessions-bails [jusqu'à dix ans].
Sauf pour les entreprises créées depuis moins de trois ans, la franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 9 mois.

→ Plafond de risques maximum [encours toutes banques confondues]

- Pour les TPE et PME : 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].
- Pour les ETI : 15 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].

→ Quotité de garantie : de 50 à 90%, selon les conditions. La quotité est à 50% si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.

³ PME : moins de 250 salariés, selon la définition européenne de la PME

⁴ ETI : moins de 5000 salariés [définition de l'ETI selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008]